



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3221

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la communication de statistiques au comité départemental des céréales. En effet, l'article 6 du décret du 23 novembre 1937 modifié relatif à l'Office national interprofessionnel des céréales dispose que « les coopératives et les négociants adresseront régulièrement au comité départemental des céréales des bordereaux mensuels portant détail et total de toutes les opérations d'entrée et de sortie du blé avec désignation des vendeurs et des acheteurs ». Or, d'après le décret du 30 septembre 1953 modifié et le décret du 23 décembre 1953 modifié, le comité départemental des céréales est composé de 16 membres dont 8 représentant les producteurs de céréales, au sein desquels sont choisis le président et le premier vice-président. Il s'ensuit que le président du comité départemental des céréales, en général le producteur le plus important, a un droit de regard sur toutes les entreprises de collecte de son département, aussi bien sur les coopératives concurrentes que sur les négociants. Afin de pallier les inconvénients de cette situation, il serait souhaitable que les renseignements fournis portent uniquement sur des tonnages sans l'indication de leur provenance, ou encore qu'ils soient fournis seulement à l'ONIC, avec garantie du secret des déclarations individuelles, comme c'est le cas pour les enquêtes de l'INSEE. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'office national interprofessionnel des céréales, établissement public interprofessionnel, est doté d'assemblées délibérantes composées de professionnels représentant l'ensemble de la filière céréalière. En application du décret du 23 novembre 1937 modifié (article 4), il est institué dans chaque département un comité départemental des céréales chargé notamment « d'émettre tous avis utiles sur les mesures intéressant la régularisation des cours et l'organisation de la production des céréales et de fournir à l'office des céréales toutes les indications qui lui sont nécessaires ». Le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 prévoit que les comités départementaux sont composés de seize membres dont huit représentant les producteurs de céréales, deux représentant les négociants, deux représentant les meuniers, un représentant les fabricants d'aliments du bétail, un représentant les boulangers et deux représentants de l'administration. Chaque comité élit un président choisi parmi les membres producteurs. Le décret du 23 novembre 1957 dispose que les coopératives et les négociants en grains adressent chaque mois au comité départemental des bordereaux portant détail de toutes les opérations d'entrée et de sortie du blé avec désignation des vendeurs et des acheteurs. Dans la pratique, ces bordereaux sont adressés aux services administratifs de l'ONIC qui assurent, au niveau régional, le secrétariat des comités départementaux des céréales, lesquels se réunissent en session ordinaire deux fois par an. Les renseignements communiqués par les services de l'ONIC aux membres des comités départementaux des céréales portent sur des chiffres globaux établis à partir des déclarations de collecte, à l'exclusion de tout renseignement à caractère individuel. Cette procédure permet ainsi d'assurer l'information des professionnels sur l'évolution de la collecte départementale, dans le strict respect des textes relatifs au secret professionnel et au secret statistique. Elle ne confère en aucune façon un droit de regard aux comités départementaux ou aux présidents de ces comités sur les entreprises de collecte.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3221

Rubrique : Cereales

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1868

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3052